MONTMORENCY

DEMANDE D'ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2026

Demande à retourner à la Direction des Services Techniques : **technique@ville-montmorency.fr**

DÉLAI : toute demande doit être reçue au **MINIMUM 15 JOURS** avant le 1er jour d'occupation du domaine public.

Tout dossier incomplet, non signé et/ou reçu hors délai sera rejeté.

Pour les particuliers, merci de fournir obligatoirement une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

LE DEMANDEUR

Particulier ☐ Entreprise ☐

Société : Téléphone :

Nom : SIRET :

Prénom : Courriel :

Adresse :

Code Postal :

POSE D'UNE BENNE

Tarifs Autorisation D'Occupation 2026 : 77,33 € minimum de perception au-delà : 0,91 € / m² / jour

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)

Longueur de la benne en mètres : Largeur de la benne en mètres :

Description des travaux :

POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE

Tarifs Autorisation D'Occupation 2026 : 77,33 € minimum de perception au-delà : 0,91 € / m² / jour

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)

Longueur de l'échafaudage en mètres : Largeur de l'échafaudage en mètres :

Numéro de dossier déclaration préalable :

Description des travaux :

Sécurité :

Filet ☐ Balisage ☐ Eclairage ☐

Stockage matériel :

Sur domaine public ☐ Sur domaine privé ☐

DÉMÉNAGEMENT

Tarifs Autorisation D'occupation du domaine public et, le cas échéant, réservation de barrière(s) :

- **Autorisation d'occupation : 77,33 € minimum de perception au-delà : 0,91 € / m² / jour**
- **Réservation de barrière(s) : 53,31 € de transport + 5,25 € / barrière / jour pour la mise à disposition**

Date prévue de début du déménagement : Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)

Adresse du déménagement : Autorisation ☐ Réservation ☐

Nombre de place(s) à réserver : **1 barrière = 5 mètres Linéaires**

J'atteste de l'exactitude des information fournies ☐

Fait à : Le :

Nom : Prénom : Signature :

*** Droits de perception conformément à la délibération n° 5.26.098**

*** Références : Code de la route (L.411-1 à L.411-7) – CGCT (L.2213-1 à L.2213-6-1)**

*** L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>**

*** Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.**